

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS
D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SPECIALITE « MUSIQUE » - DISCIPLINE « BASSON »
SESSION 2026**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 42 ;
- Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0259-2025 en date du 6 août 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité « musique », discipline « basson », session 2026 ;
- Vu la décision du 25 septembre 2025 fixant, pour la session 2026, la liste des personnalités désignées par le ministre de la Culture en application des décrets n° 2012-1017 et n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 (concours et examens professionnels des assistants territoriaux d'enseignement artistique) ;
- Vu la correspondance en date du 6 novembre 2025 du Président du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité « musique », discipline « basson », session 2026 ;
- Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie B au jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, ouverts par le Centre de Gestion de la Gironde, pour l'année 2026 et établi le 3 novembre 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité « musique », discipline « basson », session 2026 les personnes suivantes :

Elus locaux :

- M. Christian BLOCK, Maire-Adjoint de Bouliac,
- M. Alain MANO, Maire-Adjoint de Mios,
- Mme Sylvie TUYERAS, Conseillère Départementale de la Haute-Vienne.

Fonctionnaires territoriaux :

- Mme Dominique ALLANT-REDIN, Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,
- Mme Nathalie COULE, Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,
- Mme Marion PERIN, Animateur principal de 1^{ère} classe, représentante du personnel.

Personnalités qualifiées :

- M. Franck LEBLOIS, Professeur d'enseignement artistique, spécialité musique, discipline basson, représentant du CNFPT,
- M. Maxime LESCHIERA, Directeur du Conservatoire Régional de Bordeaux,
- Mme Sylvie SIERRA-MARKIEWICZ, Inspectrice de la création artistique, musique, Direction générale de la création artistique, ministère de la Culture.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Monsieur Maxime LESCHIERA, Madame Sylvie TUYERAS est désignée comme remplaçante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :